

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LUNDI 16 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026-209**

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures
Présents :	60	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	6	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10 juin
Votants :	69	2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Axel JOURQUIN, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLETT, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

**Excusés :**

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT  
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL  
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH  
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN  
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG  
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE  
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 JUIN 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 JUIN 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par les citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
Application télerecours  
N°2026-0129-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

**OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION****RAPPORTEUR** : Monsieur Philippe DELORT

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2026-246	18/05/2026	Convention d'autorisation de travaux de renaturation en cours d'eau
2026-247	18/06/2025	Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère - Partenariat entre Saint-Flour Communauté et les exploitants agricoles pour l'attribution d'aides aux investissements non productifs
2026-249	15/05/2026	Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues - Dépôt autorisation de travaux
2026-250	15/05/2026	Médiathèque de Pierrefort - Contrat de maintenance ascenseur
2026-251	18/05/2026	Convention type de mise à disposition de salles de réunion du village d'entreprises du Rozier Coren
2026-252	18/05/2026	Convention type de mise à disposition de tentes de réception
2026-253	18/05/2026	Valorisation du jardin de Saint-Martin site de l'écomusée de Margeride - Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
2026-254	18/05/2026	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal tour Sport 2026
2026-255	19/05/2026	Marché de fournitures n.2026-21 - Acquisition d'une saleuse silo à tapis GALEOX B 40K-30 (4m3)
2026-256	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-257	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-258	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-259	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-260	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-261	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-262	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-263	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-264	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-265	21/05/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-266	25/05/206	Convention portant sur l'organisation de temps d'animation dans le cadre du dispositif « Dans 1000 communes, la forêt fait école »
2026-267	26/05/2026	Remplacement d'agents titulaires
2026-268	26/05/2026	Lecture publique 2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Drôles de sorcières"
2026-269	26/05/2026	Marché de services n.2025-11 - Reconduction avril 2026 - avril 2027
2026-270	26/05/2026	Convention d'exposition
2026-271	27/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-272	27/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260616-DELIB2026-209-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026



2026-305	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 245 26 00001
2026-306	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 245 26 00002
2026-307	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 251 26 00001
2026-308	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 26 00005
2026-309	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 251 26 00003
2026-310	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 262 26 00001
2026-311	29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 26 00005
2026-312	29/05/2026	Budget primitif 2026 - Virements de crédits - Régie assainissement
2026-313	29/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-314	29/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-315	29/05/2026	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-316	03/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 26 00004
2026-320	02/06/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-321	03/06/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-322	03/06/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2026-324	03/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 26 00039
2026-325	03/06/2026	Marché n°2026-17 - Souscription d'une assurance "Dommages ouvrage" - Construction d'une maison d'accueil 4 saisons (Saint-Urcize 15110) - Notification
2026-326	05/06/2026	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG



DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-246  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**  
**Convention d'autorisation de travaux de renaturation en cours d'eau**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Rappelant** les enjeux prioritaires de restauration des milieux aquatiques et humides du territoire de Saint-Flour communauté pour l'atteinte et le maintien du bon état des cours d'eau ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-301 en date du 20 juin 2019 approuvant le contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

**Précisant** que Saint-Flour Communauté porte, en maîtrise d'ouvrage, l'animation dudit contrat de progrès territorial ;

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté porte également, en maîtrise d'ouvrage, la programmation des travaux du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

**Considérant** qu'un partenariat doit intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées par les travaux et Saint-Flour Communauté pour permettre le démarrage desdits travaux ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la signature d'une convention avant tout démarrage de travaux ;

**Vu** le projet de convention entre Saint-Flour Communauté, porteur d'une démarche collective et territorialisée de restauration des cours d'eau et zones humides, et chaque propriétaire pour les travaux de renaturation en cours d'eau ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention d'autorisation de travaux de renaturation en cours d'eau

**Article 2 :** De signer ladite convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Objet** de la convention : les propriétaires autorisent Saint-Flour Communauté et ses prestataires à réaliser des travaux de renaturation sur leurs parcelles ;

**Conditions financières** : la prestation d'appui technique de Saint-Flour Communauté ainsi que les travaux ne seront pas facturés aux propriétaires ;

**Entrée en vigueur** : la convention entre en vigueur à sa date de signature et arrivera à son terme à la réception du chantier.

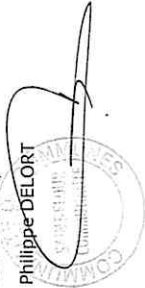
**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 18 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 20 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 20 MAI 2026

Accusé de réception en Préfecture  
015230060060-2026-05-00000000-1-FL026-209-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception en préfecture : 23/06/2026





DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-249  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues**  
**Dépôt autorisation de travaux**

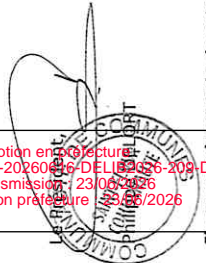
**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- Vu** le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal et les arrêtés d'autorisation de travaux en dates des 13 octobre 2025 et 4 février 2026 ;
- Considérant** la nécessité de déposer une nouvelle autorisation de travaux pour l'extension de la maison de santé ;
- Considérant** la nécessité de déposer la demande d'autorisation de travaux par voie dématérialisée sur la plate-forme NetsVE ;

#### DECIDE

- Article 1 :** D'approuver et de signer les pièces nécessaires au dépôt d'une nouvelle autorisation de travaux pour l'extension de la maison de santé de Chaudes-Aigues aménagée au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal ;
- Article 2 :** D'autoriser l'Agence d'Architecture JG LUTRAN, 24 rue Paul Doumer, 15 000 AURILLAC à effectuer les démarches de dépôt du dossier de permis de construire pour le compte de Saint-Flour Communauté sur la plate-forme dématérialisée NetsVE
- Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 15 mai 2026



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 20 MAI 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MAI 2026**



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-250  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Médiathèque de Pierrefort**  
**Contrat de maintenance ascenseur**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- Vu** le bâtiment de la médiathèque de Pierrefort équipé d'un ascenseur qui doit être équipé d'un module GSM ;
- Considérant** la nécessité de conclure un nouveau contrat de maintenance pour cet ascenseur avec la Société KONE, ZAC de l'Arénas Aéroport, 455 Promenade des Anglais, BP 3316, 06 206 NICE ;
- Considérant** que ce contrat annule et remplace le contrat de maintenance actuellement en vigueur ;

#### DECIDE

- Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque de Pierrefort avec la Société KONE, ZAC de l'Arénas Aéroport, 455 Promenade des Anglais, BP 3316, 06 206 NICE pour un montant annuel de 1 950 € HT soit 2 340 € TTC révisable selon les modalités du contrat. Ce dernier est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date d'effet, reconduction tacite pour des périodes de 1 an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 6 mois avant l'expiration de la période contractuelle ;
- Article 2 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et suivants, chapitre 011 ;
- Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.
- Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 15 mai 2026



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 20 MAI 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MAI 2026**

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DEPARTEMENT DU CANTAL  
SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ  
DECISION DU PRESIDENT n°2026-251  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Convention type de mise à disposition de salles de réunion  
du village d'entreprises du Rozier Coren**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.52111-10 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025-238 en date du 17 décembre 2025 portant adoption des tarifs pour la mise à disposition des salles de réunion du village d'entreprises du Rozier Coren ;

**Considérant** qu'il est confié à Saint-Flour Communauté la gestion des salles de réunion du village d'entreprises du Rozier Coren, qui peuvent être mises à disposition de tout organisme qui en fait la demande ;

**Vu** le projet de convention type à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les différents utilisateurs ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le projet de convention type de mise à disposition de salles de réunion du village d'entreprises du Rozier Coren, au profit des différents utilisateurs qui en feront la demande auprès de l'accueil de Saint-Flour Communauté ;

**Article 2 :** De signer les conventions de mise à disposition de salles de réunion à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les différents utilisateurs qui en feront la demande ;

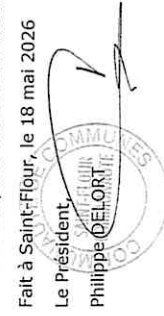
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 18 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Philippe DELORT

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 20 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MAI 2026**

DEPARTEMENT DU CANTAL  
SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ  
DECISION DU PRESIDENT n°2026-253  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Valorisation du Jardin de Saint-Martin site de l'Écomusée de Margeride  
Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive  
Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.52111-10 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2026-115 du 10 février 2026 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du projet de valorisation du Jardin de Saint-Martin et qui précise la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur, Saint-Flour Communauté, et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 13 février 2026 ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes n°2026-115 du 10 février 2026 attribuant la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 13 février 2026 ;

**Vu** l'approbation de la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes relative au projet de diagnostic, reçue le 25 mars 2026 ;

**Considérant** que l'Inrap attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés et que cette prestation pourrait être programmée à compter du 2 juin 2026 pour une durée de terrain de trois jours ouvrés et que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap à la préfète de région est fixée au 4 septembre 2026 ;

**Vu** le projet de convention ci-joint relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Ruynes-en-Margeride (15), chemin du Donjon – Château de Ruynes » D161042, proposé par l'Inrap ;

**Vu** l'avis du bureau exécutif ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le projet de convention relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Ruynes-en-Margeride (15), chemin du Donjon – Château de Ruynes » D161042, proposé par l'Inrap ;

**Article 2 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 18 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 20 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MAI 2026**



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-252  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Convention type de mise à disposition de tentes de réception**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025-238 en date du 17 décembre 2025 portant adoption des tarifs pour la mise à disposition de tentes de réception ;

**Considérant** que Saint-Flour Communauté est propriétaire de tentes de réception qui peuvent être mises à disposition des associations et communes du territoire intercommunal dans le cadre de l'organisation de manifestations ;

**Vu** le projet de convention type à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les différents utilisateurs ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le projet de convention type de mise à disposition de tentes de réception au profit des différents utilisateurs qui en feront la demande auprès de l'accueil de Saint-Flour Communauté ;

**Article 2 :** De signer les conventions de mise à disposition de tentes de réception à intervenir entre Saint-Flour Communauté et les différents utilisateurs qui en feront la demande ;

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 18 mai 2026

Le Président,  
Philippe DELORT

Accès de réception en préfecture  
015600066668-20260616-DELIB2026-2026  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception en préfecture : 23/06/2026

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmis en Préfecture le 20 MAI 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MAI 2026**



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-254  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2026**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport par le Conseil Départemental en partenariat avec les communautés de communes concernées ;

**Considérant** qu'une étape du Cantal Tour Sport est organisée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, à Mallet, commune de Val d'Arcomie, le 23 juillet 2026 ;

**Vu** le projet de convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2026 entre le Département du Cantal, Saint-Flour Communauté et la commune de Val d'Arcomie ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif du 18 mai 2026 ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2026 entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté dans le cadre de l'accueil d'une étape à Mallet le 23 juillet 2026 ;

**Article 2 :** De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
  - o Participation financière à hauteur de 2 000,00 €
  - o Mise à disposition de 4 chapiteaux, 60 barrières, deux groupes électrogènes, un podium, un agent pendant deux journées complètes ;
  - o Diffusion des documents de communication ;
  - o Prise en charge des repas des bénévoles et des encadrants soit 100 repas ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 18 mai 2026

Le Président,  
Philippe DELORT

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 20 MAI 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MAI 2026**



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-255  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Marché de fournitures n°2026-21**  
**Acquisition d'une saieuse silo à tapis GALEOX B 40K-30 (4m3)**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Considérant** le besoin des services techniques de Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** que la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 euros hors taxes ;

**Vu** le devis de la société EUROPE SERVICE, 15000 Aurillac pour une saieuse silo à tapis GALEOX B 40K-30 (4m3) pour un montant de 26 500,00 euros hors taxes soit 31 800,00 euros TTC ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer la proposition d'acquisition d'une saieuse silo à tapis GALEOX B 40K-30 (4m3) auprès de EUROPE SERVICE, 15000 Aurillac pour un montant de 26 500,00 euros hors taxes soit 31 800,00 euros TTC ;

**Article :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général primitif 2026 ;

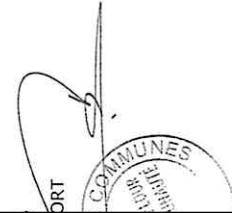
**Article :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 19 mai 2026,

Le Président,

Philippe FLORET



Accusé de réception en préfecture  
015-20066660-20260616-DELIB2026-209-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire. 26 MAI 2026  
Transmise en Préfecture le 26 MAI 2026

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-256  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
  - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
  - Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;
  - Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
  - Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
  - Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Considérant** que le bon fonctionnement du service entretien des bâtiments implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

**DECIDE**

- Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :  
  - Grade : Adjoint technique
  - Du 01/06/2026 jusqu'au 30/11/2026 inclus à temps non complet (10/35<sup>h/m</sup>)
- Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique L 367, indice majoré 366, échelon 1 ;
- Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités inscrites par l'assemblée délibérante ;
- Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;
- Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;
- Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
015-210066660-20260616-DF-1820-26  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Fait à Saint-Flour, le 19/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Et par délégation,  
Monsieur le Président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 27 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le



SAINT-FLOUR  
COMMUNAUTÉ  
COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-257  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement des services techniques (Antenne de Pierrefort) implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- **Grade :** Du 01/06/2026 jusqu'au 31/07/2026 inclus à temps complet
- **Grade :** Adjoint technique

**Article 2 :** Dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique à l'indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** Dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** Dire que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;

**Article 5 :** Dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** Dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

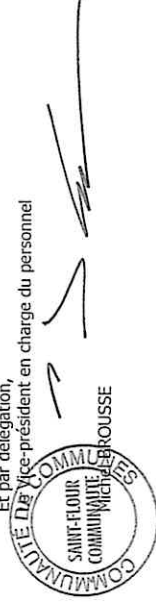
Accusé de réception en préfecture  
015-290066600-20260616-DE-ET-2026-09-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 20/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Et par délégation,  
Vice-président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 27 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-258  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;  
**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Créer un emploi non permanent d'agent d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

Libre :  Code :

Moins de 10h :  Du 06/08/2026 jusqu'au 28/08/2026 inclus à temps non complet (105h)

Plus de 10h :  Grade : Adjoint d'animation

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation à savoir indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle Patrimoine 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
015-210066600-20260616-DE-2026-09-13-E  
Date de télétransmission : 23/06/2026 16:09:43  
Date de réception préfecture : 23/06/2026 16:09:43

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 21/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 27 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

**SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-259  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Créer un emploi non permanent d'agent d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Nom :
- Prénoms :
- Adresse :
- Date de naissance :
- Sexe :
- Code :
- Date d'entrée en fonction :
- Date de fin de contrat :
- Du 27/06/2026 jusqu'au 31/07/2026 inclus à temps non complet (119h)
- Grade : Adjoint d'animation

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation à savoir indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités inscrites par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle Patrimoine 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
015-20066880-20260616-PI-2026-09-09  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 21/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

En délégation,  
Le Vice-président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 27 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-260  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent**  
**dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Considérant** que le bon fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Créer un emploi non permanent d'agent d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- **Intitulé :** Agent d'animation
- **Du :** 30/06/2026 **Jusqu'au :** 29/07/2026 inclus à temps non complet (119h)
- **Grade :** Adjoint d'animation

**Article 2 :** Dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation à savoir indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** Dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** Dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle Patrimoine 2026 ;


**Article 5 :** Dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** Dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 21/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Élu par délégation,  
Le Vice-président en charge du personnel  
  
MICHEL BROUSSE  
SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 27 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture  
015-200066600-20260616-DP-2026-09-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-261  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
  - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
  - Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;
  - Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
  - Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
  - Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Considérant** que le bon fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'agent d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Code : 180
- Du 01/08/2026 jusqu'au 31/08/2026 inclus à temps non complet (112h)
- Grade : Adjoint d'animation

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'animation à savoir indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités imputées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle Patrimoine 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
015-20066660-20260616-D-2026-09-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 06/06/2026

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 21/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Et par délégation,  
Monsieur Michel BROUSSE, président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 27 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

DECISION DU PRÉSIDENT. n°2026-262  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du service entretien des bâtiments implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Mode : Du 06/07/2026 jusqu'au 14/08/2026 inclus à temps complet
- Grade : Adjoint technique

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique sachant l'indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

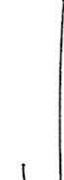

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 21/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Le Vice-Président en charge du personnel  
Michel BROUSSE

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 27 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

Accusé de réception en préfecture  
015-210066680-20260616-DF-1820-26  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 06/06/2026

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-263  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du service portage de repas implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- o Code : 366
- o Du 06/07/2026 jusqu'au 22/08/2026 inclus à temps non complet (juillet 96.75h, août 96.50h)
- o Grade : Adjoint technique

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique savoir indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront éventuellement bénéficier des primes et indemnités inscrites par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 21/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Et par délégation,  
Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 27 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 1

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-264  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du centre aquatique (accueil et entretien) implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Mode : Du 01/07/2026 jusqu'au 31/08/2026 inclus à temps non complet (juillet 120h30, août 125h45)
- Grade : Adjoint technique

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique savoir indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colombier 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président  
Philippe DELORT

Et par délégation,  
M. MICHEL BROUSSE, président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 27 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

DECISION DU PRÉSIDENT N°2026-265  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du centre aquatique (accueil et entretien) implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

Modalités :  
- Date de début : Du 01/07/2026 jusqu'au 31/08/2026 inclus à temps non complet (juillet 105h, août 121h)

- Grade : Adjoint technique

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique savoir indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;



**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colombier 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président  
Philippe DELORT

Le Vice-président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 7 MAI 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-266  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
Convention portant sur l'organisation de temps d'animation dans la cadre du dispositif « Dans 1000 communes, la forêt fait école »

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'organisation de temps d'animations portés par les communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Dans 1000 communes, la forêt fait école » au sein des forêts pédagogiques de Vabres et de Clavières ;

**Considérant** la vocation de l'Ecomusée de Margeride d'animer et de sensibiliser le jeune public au patrimoine naturel du territoire en créant des passerelles et des interactions avec le site du jardin de Saint-Martin à Ruynes-en-Margeride ;

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de temps d'animations dans le cadre du dispositif « Dans 1000 communes, la forêt fait école » piloté par les communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer la convention portant sur l'organisation des prestations de temps d'animations dans le cadre du projet « Dans 1000 communes, la forêt fait école » entre les communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ecomusée de Margeride, service culturel de Saint-Flour Communauté ;

**Article 2 :** De dire que les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée indéterminée ;
- Engagements de Saint-Flour Communauté :
  - o Préparer et assurer une journée d'animation par forêt pédagogique (Vabres et Clavières) et par année ;

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 25 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT  
Maire de Saint-Flour  
Commune de Saint-Flour  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 26 MAI 2026**

Publiée sous format électronique sur le site Internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 26 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture  
015 890 666 666  
Date de réception : 2026/05/26 10:26:26  
Date de transmission : 2026/05/26 10:26:26  
Date de réimpression : 2026/05/26 10:26:26



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-268  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Lecture Publique 2026**  
**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle**  
**« Drôles de sorcières ».**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Considérant** que la médiathèque communautaire de Pierrefort prévoit la diffusion du spectacle « Rouge Cerise » par la compagnie LE CHANT DES LIGNES, le mercredi 28 octobre 2026 à la médiathèque communautaire de Pierrefort ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation du spectacle « Drôles de sorcières » par la compagnie Le Pascale GRULOIS en qualité de Président ;

**Article 2 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu au moins deux heures avant la représentation pour la mise en place du spectacle.

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,  
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;

**Article 3 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 346.50 euros TTC ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

**Article 5 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 26/05/2026

Le Président,  
Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 28 MAI 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité affichée en mairie et



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-269  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Marché de services n°2025-11**  
**Reconduction avril 2026 - avril 2027**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la décision n°2025-180 en date du 4 avril 2025 portant attribution du marché n°2025-11 concernant l'entretien des espaces verts des zones d'activités de Saint-flour Communauté (ZA du Crozatier, de Montplain-Allauzier, de Volzac, Avenue du Lioran, Léopold Chastang, Henri Fressange) à l'ENTREPRISE ADAPTEE DU PAYS DE SAINT-FLOUR pour un montant estimatif annuel de 24 737,80 € HT soit 29 685,36 € TTC ;

**Vu** l'article 4 de l'acte d'engagement permettant la reconduction expresse du contrat, deux fois, pour une durée d'un an ;

**Considérant** que l'entreprise n'ayant pas demandé de révision de ces tarifs, les tarifs unitaires initiaux continuent de s'appliquer pour la nouvelle période ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer la décision de reconduction du marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités de Saint-flour Communauté (ZA du Crozatier, de Montplain-Allauzier, de Volzac, Avenue du Lioran, Léopold Chastang, Henri Fressange) à l'ENTREPRISE ADAPTEE DU PAYS DE SAINT-FLOUR pour une nouvelle période d'un an pour un montant estimatif annuel de 24 737,80 € HT soit 29 685,36 € TTC

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général primitif 2026 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

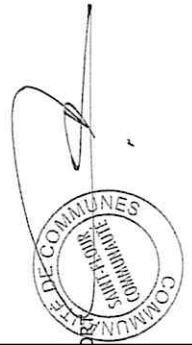
**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 26 mai 2026,

Le Président,

Philippe DELO...



Accusé de réception en préfecture  
N° 25-200666666-2026-269-D  
Date de télétransmission : 23/05/2026  
Date de comptabilisation : 23/05/2026  
Date de clôture : 23/05/2026

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 28 MAI 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 28 MAI 2026

DECISION DU PRESIDENT n°2026-270  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Convention d'exposition**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Considérant** que Madame Christine BRASSAC met à disposition des publics une exposition de ses photos ;

**Considérant** que la médiathèque communautaire de Pierrefort souhaite accueillir une exposition du 13 juin au 10 juillet 2026 ;

**Considérant** la convention d'exposition définissant les modalités de prêt entre Madame Christine BRASSAC et Saint-Flour Communauté ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la convention définissant les modalités de prêt d'œuvres d'art entre Madame Christine BRASSAC et Saint-Flour Communauté ;

**Article 2 :** Que le transport de l'exposition sera assuré par Madame Christine BRASSAC et qu'un état des lieux des œuvres sera effectué ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 26 mai 2026

Le Président

Philippe BELFORT

Usé de réception en préfecture  
20066600-2026-0616-DL-2026-209-  
de télétransmission : 23/06/2026  
de réception en préfecture

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmis en Préfecture le 28 MAI 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **28 MAI 2026**

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-271  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
  - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
  - Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;
  - Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
  - Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
  - Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Considérant** que le bon fonctionnement du service sport et activités de pleine nature implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique  
Du 02/06/2026 jusqu'au 26/06/2026 inclus à temps complet

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique savoir indice brut 367, indice majoré 366, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités inscrites par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Fait à Saint-Flour, le 27/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Par-délégation,  
Le Vice-président en charge du personnel  
  
MICHEL BROUSSE  
COMMUNAUTÉ  
SAINT-FLOUR  
COMMUNAUTÉ

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 03 JUN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

Fait à Saint-Flour, le 27/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT



Le Vice-Président en charge du personnel

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-272  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du centre aquatique implique le recrutement d'un agent contractuel ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent de maître-nageur pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Du 15/09/2026 jusqu'au 30/04/2027 inclus à temps complet

Grade : Educateur des activités physiques et sportives

De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives échelon 13, à savoir indice brut 597, indice majoré 508 ;

De dire que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colombier 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 03 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-273  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Marché n°2021-17 Photocopieurs Neuvéglise-sur-Truyère**  
**Modification du contrat pour installation d'un photocopieur en salle des conférences du**  
**Village d'entreprises**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la décision n°2021-186 portant notification du contrat de fourniture, livraison et installation de deux photocopieurs en location à Neuvéglise-sur-Truyère à TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE – Agence d'Aurillac, 3 Place du Pont du buis – 15000 Aurillac pour un montant de 345,00 € HT / Trimestre ;

**Considérant** le constat de sous-utilisation manifeste du photocopieur noir et blanc installé à la maison des services de Neuvéglise-sur-Truyère ;

**Considérant** les besoins exprimés par les services de Saint-Flour Communauté au Rozier-Coren et notamment du service SIG situé à la salle des conférences pour l'obtention d'un matériel d'impression couleur ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans une logique d'optimisation des moyens, de remplacer le photocopieur Noir et Blanc sous-utilisé à Neuvéglise-sur-Truyère par un nouveau photocopieur multifonction Couleur spécifiquement destiné à la salle des conférences du Village d'entreprises ;

**Considérant** la nécessité d'aligner la durée de ce nouveau contrat sur l'échéance du marché public global relatif à la location et à la maintenance de l'ensemble des autres photocopieurs des différents sites de la collectivité, arrivant à échéance dans un délai de huit (8) trimestres ;

**Vu** la proposition de contrat de TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE pour une durée de huit trimestres pour un montant de 400,67 € H.T. / trimestre soit 133,56 € H.T. / mois ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Approuver et de signer le nouveau contrat avec TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE pour une durée de huit trimestres pour un montant de 400,67 € HT / trimestre soit 133,56 € HT / mois

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2026 ;

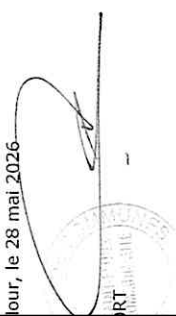
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 28 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260528-2026-0009-DE  
Date de transmission : 28/05/2026  
Date de réception en préfecture : 23/06/2026

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le **03 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **03 JUN 2026**

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-274  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du Centre aquatique implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel pour la surveillance des bassins ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

Grade :

Le 03/06/2026 à temps non complet (2h)

Grade : Educateur des activités physiques et sportives

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à savoir indice brut 389, indice majoré 373, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colombier 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président  
Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 03 JUN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

DECISION DU PRÉSIDENT. n°2026-275  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du Centre aquatique implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel pour la surveillance des bassins ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Date de prise de fonction : Du 10/06/2026 au 17/06/2026 à temps non complet (6h30)
- Grade : Educateur des activités physiques et sportives

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à savoir indice brut 500, indice majoré 436, échelon 9 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colomblong 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
015-21006660-20260616-D-2026-09-01  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Le Vice-président en charge du personnel



Michel BROUSSE

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 03 JUN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-276  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du Centre aquatique implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel pour la surveillance des bassins ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- Mode : **Pré**
- Du 02/07/2026 au 27/08/2026 à temps non complet
  - Juillet 129h45 – Août 104h30
- Grade : Educateur des activités physiques et sportives

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à savoir indice brut 389, indice majoré 373, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colombar 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Accusé de réception en préfecture  
015 240 0666 - 020260616-DEL123026-2026-276  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date d'accusé de réception préfecture : 23/06/2026

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 28/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

En tant que délégué,  
Le Vice-Président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 09 JUN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-277  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 002 26 00004**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 avril 2026 reçue en Mairie d'Alleuze le 21 avril 2026, de NOTAIRES REPUBLIQUE ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
ALLEUZE	Non bâti	ZS n°38	La Barge	25 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-278  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 004 26 00006**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 avril 2026 reçue en Mairie d'Andelat le 4 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAUROIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
ANDELAT	Non bâti	H n°284 H n°285	5 rue du rocher	58 m <sup>2</sup> 79 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

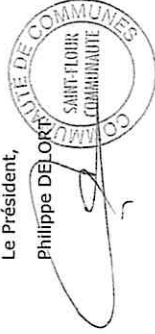
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-279  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 004 26 00007**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 avril 2026 reçue en Mairie d'Andelat le 27 avril 2026, de Maître Madeleine BRION ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
ANDELAT	Non bâti	E n°242	1 Impasse du Babory - Le Sallhant Est	365 m <sup>2</sup>
		E n°248		124 m <sup>2</sup>
		E n°705		118 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

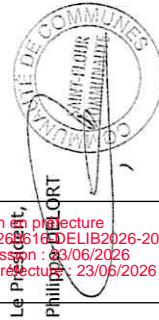
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-280  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 004 26 00008**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 avril 2026 reçue en Mairie d'Andelat le 28 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
ANDELAT	Bâti sur terrain propre	H n°53	8 rue du Ruisseau	465 m <sup>2</sup>
		H n°54		70 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

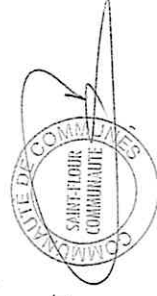
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-281  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 121 26 00001**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 mars 2026 reçue en Mairie de Maurines le 2 avril 2026, de Maître Aurélie BONHOMME ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
MAURINES	Non bâti	C n°122	Le Bourg	190 m <sup>2</sup>

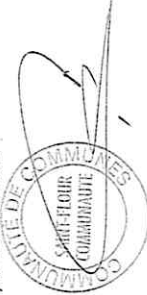
**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-282  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 142 26 00005**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 avril 2026 reçue en Mairie de Neuuvéglise-Sur-Truyère le 3 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
NEUUEGLISE-SUR-TRUYERE	Bâti sur terrain propre	145G n°41, 145G n°44, 145G n°45, 145G n°46, 145G n°65, 145G n°66	Fraissinet - Oradour	1 321 m <sup>2</sup>

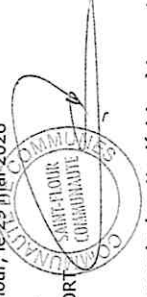
**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-283  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 142 26 00006**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 avril 2026 reçue en Mairie de Neuvéglise-Sur-Truyère le 9 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	Bâti sur terrain propre	ZW n°56	2 Rue des Bergeronnettes, Vernuéjols	515 m²

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le **01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-284  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 142 26 00007**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 avril 2026 reçue en Mairie de Neuvéglise-Sur-Truyère le 13 avril 2026, de Maître Laure GOUJON-BORDIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	Bâti sur terrain propre	P n°554	3 Route du Pont de Lanau	1 861 m²

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le **01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

Accusé de réception en préfecture  
N°2026-0660-26  
Date de dépôt : 23/06/2026  
N° d'admission : 23/06/2026  
Date de réception : 23/06/2026



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-285  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 164 26 00004**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.52111-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'alléner en date du 9 avril 2026 reçue en Mairie de Roffiac le 9 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
ROFFIAC	Bâti sur terrain propre	ZT n°87 ZT n°85	8 Bis chemin du pêcheur - Bikini	2 073 m <sup>2</sup> 133 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'alléner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-286  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 164 26 00005**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.52111-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'alléner en date du 21 avril 2026 reçue en Mairie de Roffiac le 21 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
ROFFIAC	Non bâti	ZI n°127	Tagbelles	985 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'alléner.

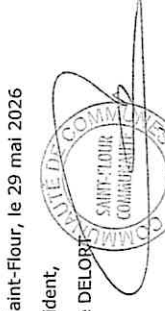
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-287  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 168 26 00007**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.52111-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 8 avril 2026 reçue en Mairie de Ruynes-en-Margeride le 8 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
RUYNES-EN-MARGERIDE	Bâti sur terrain propre	ZN n°25 AB n°30	Le Bourg	104 m <sup>2</sup> 197 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

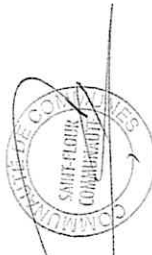
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-288  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 168 26 00008**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 avril 2026 reçue en Mairie de Ruynes-en-Margeride le 11 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
RUYNES-EN-MARGERIDE	Non bâti	ZX n°79	Lieudit « Les Grandes Rives »	9 689 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-289  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 168 26 00009**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 avril 2026 reçue en Mairie de Ruynes-en-Margeride le 15 avril 2026, de Maître Jean-Charles MARTIN ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
RUYNES-EN-MARGERIDE	Non bâti	ZS n°167	La Sagne	1 003m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmis en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site Internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-290  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00024**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 2 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Bâti sur terrain propre	AS n°155 AS n°156	16 Avenue du 11 novembre	58 m <sup>2</sup> 156 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmis en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site Internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-291  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00025**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 2 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Bâti sur terrain propre	AS n°155 AS n°156	16 Avenue du 11 novembre	58 m <sup>2</sup> 156 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

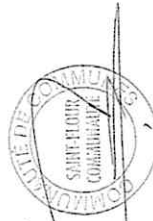
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-292  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00026**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 3 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Bâti sur terrain propre	AN n°482, AN n°483 AR n°569, AR n°572	3 Rue des Agjals	3 526 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-293  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00027**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 9 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 9 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Non bâti	BM n°268	Zone d'Activité de Volzac	7 692 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

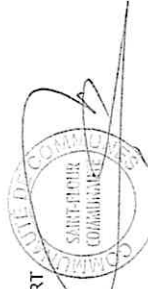
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-294  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00028**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 15 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Bâti sur terrain propre	AR n°462 AR n°463	12 et 14 rue Marchande	82 m <sup>2</sup> 42 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

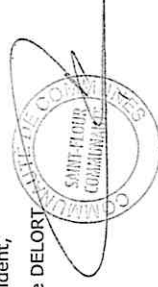
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-295  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00029**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 21 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Bâti sur terrain propre	AH n°302	Bel Air	595 m²

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

Accusé de réception en Préfecture  
015 187 26 00029-2026-06-DELIB2026-209-D  
Date de transmission : 23/06/2026  
Date de réception en Préfecture : 23/06/2026



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-296  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00030**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 22 avril 2026, de l'OFFICE NOTARIAL GMT ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Bâti sur terrain propre	AV n°86	3 place de la Liberté	230 m²

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

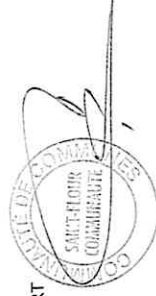
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-297  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00031**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 28 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Bâti sur terrain propre	AW n°137 AW n°138	Rue de la Vigière	56 m <sup>2</sup> 298 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

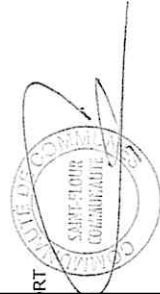
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUIN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-298  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00032**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 29 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAUERIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Bâti sur terrain propre	AH n°456 AH n°363	1 rue du Dolmen	475 m <sup>2</sup> 590 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

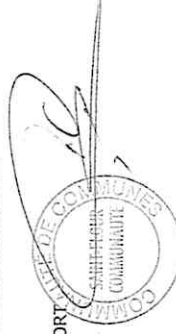
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUIN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-299  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00033**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;  
**Vu** la déclaration d'intention d'alléner en date du 29 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 29 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FOUR	Bâti sur terrain propre	AM n°42	17 rue du Docteur Lionnet	171 m²

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'alléner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-300  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00034**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;  
**Vu** la déclaration d'intention d'alléner en date du 30 avril 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 30 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FOUR	Bâti sur terrain propre	AP n°29	14 rue des lacs	117 m²

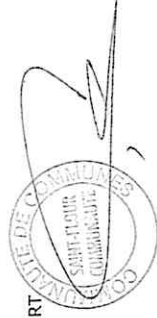
**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'alléner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-301  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00035**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 mai 2026 reçue en Mairie de Saint-Flour le 7 mai 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINTE-FLOUR	Bâti sur terrain propre	BM n°386, BM n°387, BM n°388, BM n°389, BM n°390, BM n°392, BM n°393	Rue du Millepertuis - Zone d'Activité de Volzac	12 637 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

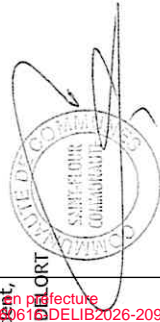
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-302  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 231 26 00003**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 avril 2026 reçue en Mairie de Talizat le 7 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
TALIZAT	Non bâti	H n°116	Le Bourg	138 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

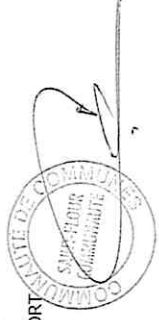
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-303  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 231 26 00004**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.52111-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 avril 2026 reçue en Mairie de Talizat le 14 avril 2026, de l'OFFICE NOTARIAL GMT ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
TALIZAT	Bât sur terrain propre	H n°65 H n°538 H n°539	3 Place de l'Eglise	103 m <sup>2</sup> 10 m <sup>2</sup> 3 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

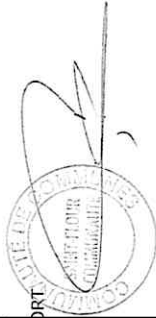
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-304  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 235 26 00003**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 avril 2026 reçue en Mairie des Ternes le 2 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAUURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
LES TERNES	Bâti sur terrain propre	B n°836	Lotissement de Langlade Haut	1 025 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

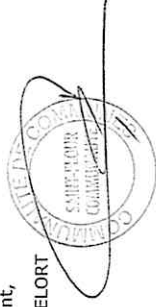
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-305  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 245 26 00001**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 avril 2026 reçue en Mairie de Vabres le 4 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
VABRES	Bâti sur terrain propre	ZC n°37	6 Rue du Randal	1 081 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

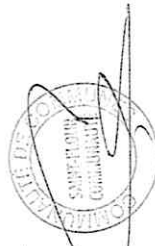
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-306  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 245 26 00002**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 avril 2026 reçue en Mairie de Vabres le 29 avril 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
VABRES	Non bâti	ZE n°146	Vabres	2 093 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

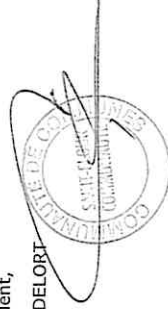
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-307  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 251 26 00001**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 avril 2026 reçue en Mairie de Védrières-Saint-Loup le 3 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAURIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
VEDRINES-SAINTE-LOUP	Non bâti	A n°811 A n°813	Le Bourg	17 m <sup>2</sup> 135 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

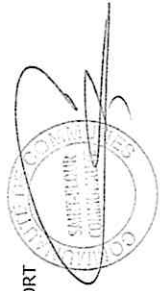
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUIN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-308  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 251 26 00002**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 mars 2026 reçue en Mairie de Védrières-Saint-Loup le 11 avril 2026, de Maître Aurélie CHASSAINT ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
VEDRINES-SAINTE-LOUP	Bâti sur terrain propre	A n°646 A n°647	19 Grande Rue Maurice Vaillant	249 m <sup>2</sup> 78 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

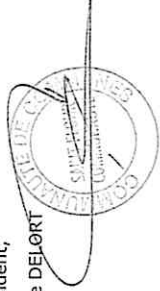
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUIN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-309  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 251 26 00003**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 avril 2026 reçue en Mairie de Védrières-Saint-Loup le 30 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAUROIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
VEDRINES-SAINT-LOUP	Bâti sur terrain propre	A n°619 A n°811 A n°813	40 Grand-Rue Maurice Vaillant	2 355 m <sup>2</sup> 17 m <sup>2</sup> 135 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

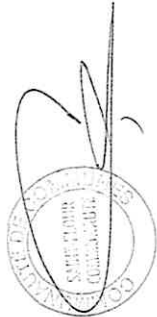
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-310  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 262 26 00001**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 avril 2026 reçue en Mairie de Villedieu le 30 avril 2026, de Maître Odile VAISSADE-MAZAUROIC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
VILLEDIEU	Bâti sur terrain propre	A n°940 A n°942	5 rue du Gourt - Ribeyrevieille	104 m <sup>2</sup> 1 092 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 01 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-311  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 231 26 00005**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- Vu** la déclaration d'intention d'alliéner en date du 19 mai 2026 reçue en Mairie de Talizat le 19 mai 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
TALIZAT	Non bâti	ZF n°445	La Croisette	838 m²

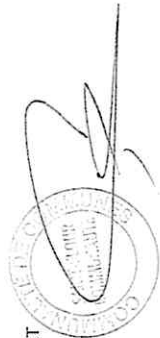
**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'alléner.

**Article 3 -** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 01 JUIN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site Internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le /



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-312  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Budget primitif 2026**  
**Virements de crédits - Régie Assainissement**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2025 du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, permettant de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-121 en date du 12 mai 2026 portant adoption du budget 2026 Régie Assainissement, et autorisant le Président à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5% du montant réel de chacune des sections ;
- Vu** le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 - Régie Assainissement - à hauteur de 430 465,59 € permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 32 284,91 € ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	c/673-BOUES	+ 500 €
		c/6588-BOUES	- 500 €

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	c/673-BOUES	+ 500 €
		c/6588-BOUES	- 500 €

**Article 2 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 01 JUIN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site Internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **01 JUIN 2026**

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-313  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- Considérant** que le bon fonctionnement du Centre aquatique implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel pour la surveillance des bassins ;

**DECIDE**


- Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :
  - o Du 29/06/2026 au 31/08/2026 à temps non complet
    - Juin 17h – Juillet 12h15 – Août 132h
  - o Grade : Educateur des activités physiques et sportives
- Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à savoir indice brut 389, indice majoré 373, échelon 1 ;
- Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colombier 2026 ;
- Article 5 :** De dire qu'une amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200006660-20260616-DELI...  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 29/05/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Le Vice-Président en charge du personnel  
  
MICHEL BROUSSE  
SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 03 JUN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-314  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du Centre aquatique implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel pour la surveillance des bassins ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- o Du 01/07/2026 au 31/07/2026 à temps non complet (133h15)
- o Grade : Educateur des activités physiques et sportives

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à savoir indice brut 389, indice majoré 373, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colombier 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
015-20-0066560-20260616-DE-01  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026





DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-316  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 152 26 00004**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Pierrefort le 7 avril 2026, de Notaires République ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
PIERREFORT	Bâti sur terrain propre	AD n°556	3 rue du Carreau	588 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

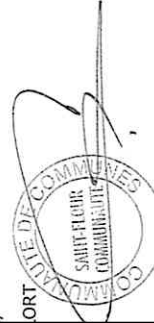
**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 04 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-324  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Renonciation à l'exercice du droit de préemption**  
**IA 015 187 26 00039**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 portant instauration du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Saint-Flour le 3 juin 2026, de Maître Christine BESSE-SABATIER ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les biens désignés ci-dessous, objet d'une déclaration de vente,

COMMUNE	NATURE	SECTION ET NUMERO	RUE OU LIEU DIT	SURFACE
SAINT-FLOUR	Bâti sur terrain propre	AW n°289	18 avenue de la République	528 m <sup>2</sup>

**Article 2 :** De dire que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 3 juin 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 04 JUN 2026**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-320  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du Centre aquatique implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel pour la surveillance des bassins ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- o Article 1.1 : Grade : Educateur des activités physiques et sportives
- o Article 1.2 : Du 15/06/2026 au 16/06/2026 à temps non complet (6h30)

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à savoir indice brut 389, indice majoré 373, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colombier 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

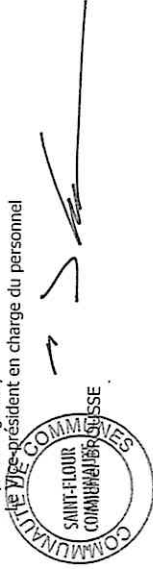
Accusé de réception en préfecture  
015-20066660-20260616-16-09-18  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date d'acceptation préfecture : 23/06/2026

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 02/06/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Et par délégation,  
Le Vice-président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 03 JUN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**



DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-322  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du Centre aquatique implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel pour la surveillance des bassins ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- o Du 08/08/2026 au 13/08/2026 à temps non complet (25h30)
- o Grade : Educateur des activités physiques et sportives

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à savoir indice brut 389, indice majoré 373, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;



**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colombier 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président  
Philippe DELORT

Le Vice-président en charge du personnel  
Nicolas BROUSSE



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**  
**Transmise en Préfecture le 08 JUN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 05 JUN 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 05 JUN 2026

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRESIDENT n°2026-325  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Marché n°2026-17 Souscription d'une assurance « Dommages Ouvrage »**  
**Construction d'une maison d'accueil 4 saisons (Saint-Urcize 15110)**  
Notification

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;
- Vu** la consultation des entreprises n°2026-17-1, sous forme de procédure adaptée, organisée du 14 avril 2026 au 20 mai 2026 sur la plateforme Achatpublic.com ;
- Vu** les propositions des entreprises ;
- Vu** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 3 juin 2026 ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise SMA BTP pour le marché de services de souscription d'une assurance Dommages Ouvrages pour la construction d'une maison d'accueil 4 saisons (15110 Saint-Urcize) pour un montant prévisionnel de 7 614,95 € HT soit 8 300,29 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget « Domaine 4 saisons » 2026 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

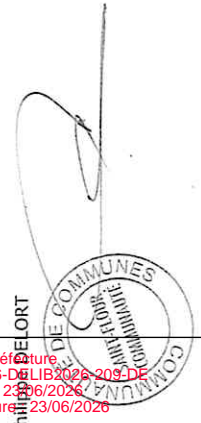
**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La notification administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 3 juin 2026,

Le Président,

Philippe DELORT



Procédure de réception en préfecture  
N°20006666-202606-6-DE-LIB2026-209-DL  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception en préfecture : 23/06/2026

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DU PRÉSIDENT n°2026-326  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Création d'un poste non permanent  
dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** l'arrêté n° AG 2026-08 en date du 11 mai 2026 portant délégation de fonction et de signature à compter du 12 mai 2026 à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23° relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Considérant** que le bon fonctionnement du Centre aquatique implique le recrutement d'un agent saisonnier contractuel pour la surveillance des bassins ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De créer un emploi non permanent d'éducateur des activités physiques et sportives pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- o **Titulaire :**
- o Du 12/07/2026 au 30/08/2026 à temps non complet (42h30)
- o **Grade :** Educateur des activités physiques et sportives

**Article 2 :** De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à savoir indice brut 389, indice majoré 373, échelon 1 ;

**Article 3 :** De dire que les agents recrutés pourront bénéficier éventuellement des primes et indemnités inscrites par l'assemblée délibérante ;

**Article 4 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif Colomblier 2026 ;

**Article 5 :** De dire qu'amplification de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 05/06/2026

Le Président  
Philippe DELORT

Et par délégation,  
Le Vice-président en charge du personnel



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le**

**05 JUIN 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**